

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'organigramme général des services municipaux,

VU l'arrêté municipal n° RH 2021-154 du 16 juillet 2019 portant recrutement de Madame Frédérique VILLERET en tant que Directrice de l'enfance et de la jeunesse, à compter du 1^{er} septembre 2021,

VU l'arrêté n°2021/274 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Frédérique VILLERET. Animateur principal de 1^{ère} classe, Directrice de l'enfance et de la jeunesse,

CONSIDÉRANT que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : à compter du 14 avril 2026, Monsieur le Maire de SILLINGY donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Madame Frédérique VILLERET, exerçant les fonctions de Directrice de l'enfance et de la jeunesse, dans les matières suivantes :

1. pour l'engagement des dépenses d'un montant inférieur ou égal à mille cinq cents euros (1 500 €) hors-taxes concernant les affaires relevant de sa direction ;
2. pour certifier le service fait relatif aux dépenses engagées par sa direction.

La signature de Madame Frédérique VILLERET devra être précédée de la mention « Pour le Maire, par délégation, le Directeur de l'enfance et de la jeunesse ».

ARTICLE 2 : l'arrêté municipal 2021/274 susvisé est abrogé en conséquence et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification pour l'Intéressé ou à compter de la date la plus tardive des deux dates entre sa transmission en préfecture et son affichage en mairie pour les tiers.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché en mairie et adressé :

- au Représentant de l'Etat dans le département de Haute-Savoie,
- au Comptable public,
- au Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- à l'Intéressée pour notification.

Transmission en Préfecture d'Annecy le,

Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le,

Fait à SILLINGY, le 15 avril 2026
Le Maire, M. Jérôme CHAMOSSET

Notifié à Mme Frédérique VILLERET

Le 16 avril 2026
Signature

